



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché/Publié le 06/04/2023

ID : 040-200039253-20230330-DEL2023YD300304-DE



L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à quinze heures, le comité syndical du Syndicat Mixte de rivières du Marensin et du Born, dûment convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie de Sindères, sous la présidence de M. Jean MORA.

Identifiant : DEL2023YD300304

**PRESENTS :** M. Jean MORA, M. Daniel BIREMONT, M. Jean-Claude CAULE, M. Jean-Louis DAVERAT, M. Marc GAILLARD, Mme Martine GASTON, M. Pierre LAPEYRE, M. Jean-Jacques LEBLOND, M. Sébastien LABAT, M. Jean-Louis BARRERE, M. Didier CLAVERY et M. Jean-François LASTECOUERES.  
**ABSENTS :** Mme Aline MARCHAND (excusée), Mme Nadine JOUSSELIN (excusée) et M. Thierry GALLEA (excusé).  
**M. Daniel BIREMONT est élu secrétaire de séance.**  
**Membres en exercice : 15 Présents : 12 Pouvoir : 1 (Mme Nadine JOUSSELIN à M. Jean-Jacques LEBLOND).**

**OBJET :** Approbation du Budget Primitif du SMRMB pour l'exercice 2023

Le Comité Syndical, par 13 voix pour, soit à l'unanimité, délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2023, dressé par M. Jean MORA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et ses annexes pour l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du budget primitif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses section de FONCTIONNEMENT	Recettes section de FONCTIONNEMENT
Crédits votés au titre du présent budget	629 890,94 €	435 042,00 €
Reste à réaliser n-1		
Résultat fonctionnement reporté		194 848,94 €
	Dépenses section de INVESTISSEMENT	Recettes section de INVESTISSEMENT
Crédits votés au titre du présent budget	374 572,34 €	649 618,17 €
Reste à réaliser n-1	444 379,83 €	169 334,00 €
Résultat d'investissement reporté		
<b>TOTAL</b>	<b>1 448 843,11 €</b>	<b>1 448 843,11 €</b>

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Vote et arrête les inscriptions budgétaires telles que résumées ci-dessus.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

**Le Président.**

Jean MORA

SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES

DU MARENSIN ET DU BORN

